

Arrêté fédéral

**portant approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE
concernant la reprise du règlement (UE) n° 1052/2013 portant création
du système européen de surveillance des frontières (Eurosur)
(Développement de l'acquis de Schengen)**

du 20 mars 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 28 mai 2014²,

arrête:

Art. 1

¹ L'échange de notes du 11 décembre 2013 entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) n° 1052/2013 portant création du système européen de surveillance des frontières (Eurosur)³ est approuvé.

² Conformément à l'art. 7, al. 2, let. b, de l'accord du 26 octobre 2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen⁴, le Conseil fédéral est autorisé à informer l'Union européenne de l'accomplissement des exigences constitutionnelles relatives à l'échange de notes visé à l'al. 1.

¹ RS 101

² FF 2014 4127

³ RS ...; FF 2014 4147

⁴ RS 0.362.31

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil des Etats, 20 mars 2015

Le président: Claude Hêche

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 20 mars 2015

Le président: Stéphane Rossini

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 31 mars 2015⁵

Délai référendaire: 9 juillet 2015